

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.11.158

Création de la
commission locale
d'évaluation des
charges transférées
(CLECT) :
composition et mode
de désignation de ses
membres

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2011**

Secrétaire de séance : Rachid RAHMANI

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Redwan LOUHMAI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Dominique LASNIER, Catherine PEREZ à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Janine GUINANDIE par Anissa ACHARKI, Françoise LAMANT par Victor KERRIGUY, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2011**DELIBERATION
N° 2011.11.158**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DE SES MEMBRES

Dans la perspective de l'intégration de la commune de Mornac au sein du GrandAngoulême, il est proposé de créer, en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette instance doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension des compétences soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La loi précise que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. En dehors de cette précision, liberté est laissée à l'EPCI dans la composition de cette commission.

Au regard de l'objet de la première saisine de la CLECT, laquelle porte sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'intégration de la commune de Mornac, il est proposé de retenir une composition non nominative. De cette manière, Mornac pourrait participer à la première réunion de la CLECT, concomitamment ou postérieurement à son intégration, en qualité de commune membre de l'agglomération.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2011, le bureau communautaire du GrandAngoulême a émis un avis favorable pour que la CLECT, soit composée de 21 membres titulaires et 21 suppléants, comprenant les 16 maires de l'agglomération ou leur représentant, plus 5 autres titulaires (dont 4 pour Angoulême et 1 pour Soyaux) selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Nombre de titulaires		Nombre de suppléants
	Maires ou	Autres délégués	
ANGOULÊME	1	4	5
SOYAUX	1	1	2
RUELLE SUR TOUVRE	1	0	1
LA COURONNE	1	0	1
SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE	1	0	1
GOND PONTOUVRE	1	0	1
L'ISLE D'ESPAGNAC	1	0	1
FLÉAC	1	0	1
SAINT-MICHEL	1	0	1
MAGNAC SUR TOUVRE	1	0	1
PUYMOYEN	1	0	1
NERSAC	1	0	1

MORNAC	1	0	1
LINARS	1	0	1
SAINT-SATURNIN	1	0	1
TOUVRE	1	0	1
SOUS TOTAL	16	5	
TOTAL	21		21

Il s'est par ailleurs prononcé pour que les membres de cette instance soient nommés par les maires des communes. A cet effet, il est rappelé tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire du 29 septembre 2011,

Je vous propose :

DE CREER la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

DE DECIDER à la majorité des deux tiers, qu'elle sera composée de 21 membres titulaires et de 21 suppléants, comprenant les 16 maires de l'agglomération ou leur représentant, plus 5 autres titulaires dont 4 pour Angoulême et 1 pour Soyaux.

DE DECIDER que les membres de la CLECT soient nommés par arrêté du maire de chaque commune de l'agglomération

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 novembre 2011	<u>Affiché le :</u> 04 novembre 2011